

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

**Avis important à l'intention
des représentants élus et des directeurs généraux**

Approbation des arrêtés pour le prélèvement de taxes sur les services spéciaux et les améliorations locales

Le Ministère souhaite rappeler aux municipalités qu'elles doivent passer en revue les arrêtés qu'elles ont pris pour le prélèvement de taxes sur les services spéciaux avant de déposer leur plan financier pour 2022. Les administrations municipales devraient entamer le processus de présentation d'une demande d'approbation à la Commission municipale pour tout nouvel arrêté pris pour le prélèvement de taxes sur les services spéciaux et les améliorations locales qui sera inclus dans leur plan financier pour 2022.

Les municipalités qui omettent d'entamer rapidement ce processus pourraient subir des retards et même manquer les échéances prévues par la loi pour l'approbation des arrêtés qu'elles ont pris pour le prélèvement de taxes et le dépôt de leurs plans financiers pour 2022. Conformément à la Loi sur les municipalités, toutes les municipalités doivent déposer leur plan financier pour 2022 au plus tard le 15 mai 2022 et une copie de chaque arrêté pris pour le prélèvement de taxes au plus tard le 15 juin 2022.

Le Ministère rappelle également aux municipalités fusionnées qui utilisent des taux de taxation différentiels exprimés en millièmes de dollars qu'elles doivent établir des plans pour abandonner l'utilisation de ces taux d'ici le 31 décembre 2024.

Modèles d'arrêtés pour le prélèvement de taxes sur les services spéciaux et les améliorations locales

Les municipalités sont invitées à se reporter à la partie 10.1 du manuel de procédures de la Loi sur les municipalités (*The Municipal Act Procedures Manual*) pour passer en revue la marche à suivre pour préparer leurs arrêtés pour le prélèvement de taxes sur les services spéciaux et les améliorations locales. Ce manuel est accessible en anglais à l'adresse www.gov.mb.ca/mr/mfas/pubs/mmo/procedures_manual_201802.pdf.

Les municipalités trouveront également ci-joint des exemples d'arrêtés pour le prélèvement de taxes sur les services spéciaux et les améliorations locales.

Vous pouvez transmettre vos demandes d'aide ou de renseignements à Jesse Oyugi, agent des finances municipales, par téléphone au 204 599-4480 ou par courriel à l'adresse jesse.oyugi@gov.mb.ca.

Après l'approbation des arrêtés pour le prélèvement de taxes sur les services spéciaux et les améliorations locales par la Commission municipale et leur adoption en troisième lecture, les directeurs généraux doivent également s'assurer que toute la documentation nécessaire a été transmise par l'entremise du portail en ligne des municipalités (Manitoba Municipalities Online). Ils trouveront par ailleurs des documents utiles à la section « Manitoba Municipalities Online Documents » de ce portail.